

Taverny, le 05 mars 2021

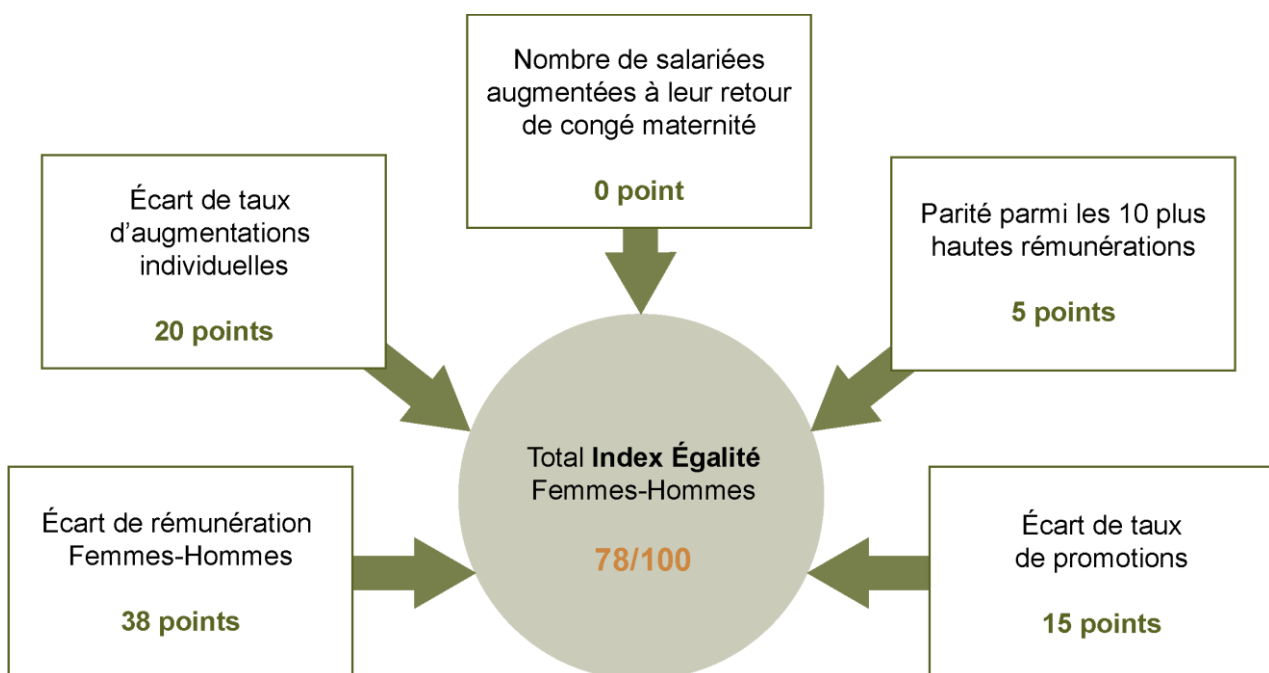
Rapport de l'index égalité femmes-hommes sur l'année 2020

La loi « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018 impose à tout employeur de publier l'index égalité femmes-hommes.

Pour obtenir une image claire de la situation de l'entreprise, cet index repose sur 5 critères :

- L'écart de rémunération femmes-hommes (40 points)
- L'écart de répartition des augmentations individuelles (20 points)
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité (15 points)
- Le nombre de personnes du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations (10 points)
- L'écart de répartition des promotions (15 points)

L'APA JH du Val-d'Oise a calculé son index égalité femmes-hommes pour l'année 2020 et obtient un score de **78 points** sur 100.



Bien que le résultat soit au-dessus du seuil critique de 75/100, nous ne devons pas arrêter nos efforts et poursuivre notre engagement pour faire de notre association une structure ouverte à toutes et tous pour l'ensemble de nos métiers grâce aux promotions des femmes à tous les niveaux de l'association.

Le service RH de l'APA JH du Val-d'Oise.